



COMMUNE DE TAILLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de TAILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Alain RAYMOND.

Présents : RAYMOND Alain, JONCA Patrick, DASDEMIR Gulsen, CHAMBAUD Georges-Henri, DEBRAS Vve RAYE Michèle, DRECHOU Thierry, JUANOLA Joseph, LECLERCQ Philippe, PLANCHON Dominique, SEMATISKI Denis.

Procuration de : SARGATAL Cécile à JONCA Patrick

Mme DASDEMIR Gulsen est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Suite à un incident technique de l'application Hélios au niveau national, la Direction générale des finances publiques n'a pas pu vérifier les Comptes financiers 2025 ce qui rend impossible le vote de ces derniers.

1- AFFECTATIONS DU RESULTAT

Les Comptes Financiers Uniques 2025 n'ayant pas pu être votés, M. le Maire propose de voter une reprise anticipée de résultats des budgets principal et Eau Assainissement.

Reprise anticipée Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2025	149 783,24 €	136 146,82 €	-13 636,42 €
Résultat antérieur reporté 2024		282 509,08 €	282 509,08 €
Résultat à affecter (002)	149 783,24 €	418 655,90 €	268 872,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2025	140 503,81 €	138 253,69 €	-2 250,12 €
Résultat antérieur reporté 2024	-22 144,54 €		-22 144,54 €
Résultat à affecter (001)	118 359,27 €	138 253,69 €	-24 394,66 €

Restes à réaliser au 31/12/2025	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Restes à réaliser	119 519,84 €	76 403,20 €	-43 116,64 €

Résultat à affecter (002)	268 872,66 €
Résultat à affecter (001)	-24 394,66 €
Restes à réaliser	-43 116,64 €
Résultat final consolidé	201 361,36 €

REPRISE ANTICIPEE	SOLDE
Résultat à reporter en Fonctionnement (002R)	201 361,36 €
Résultat à reporter en Investissement (001D)	-24 394,66 €

Affectation à l'Investissement (compte 1068)	67 511,30 €
--	-------------

Reprise anticipée Budget Eau Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2025	20 802,85 €	21 344,36 €	541,51 €
Résultat antérieur reporté 2024		1 759,57 €	1 759,57 €
Résultat à affecter (002)	20 802,85 €	23 103,93 €	2 301,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2025	20 344,70 €	28 502,99 €	8 158,29 €
Résultat antérieur reporté 2024		11 521,21 €	11 521,21 €
Résultat à affecter (001)	20 344,70 €	40 024,20 €	19 679,50 €

Restes à réaliser au 31/12/2025	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Restes à réaliser	56 444,22 €	31 407,83 €	-25 036,39 €

Résultat à affecter (002)	2 301,08 €
Résultat à affecter (001)	19 679,50 €
Restes à réaliser	-25 036,39 €
Résultat final consolidé	-3 055,81 €

REPRISE ANTICIPEE	SOLDE
Résultat à reporter en Fonctionnement (002R)	0,00 €
Résultat à reporter en Investissement (001D)	19 679,50 €

Affectation à l'Investissement (compte 1068)	2 301,08 €
--	------------

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2- FINANCES : DUREE DES AMORTISSEMENTS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'acter la durée d'amortissements des travaux et des subventions, par délibération, pour le budget eau/assainissement.

Délibération : Le Conseil municipal décide d'amortir, au budget Eau/assainissement, les travaux et subventions concernant la réactualisation du schéma directeur de l'eau potable, selon le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

Amortissements Travaux			
Fonctionnement	Dépenses	art.681 / chap 042	3 327.50 €
Investissement	Recettes	art.2803 / chap 040	1 441.10 €
		art.28315 / chap 040	1 886.40 €
Durée des amortissements		5 ans	
Amortissements Subventions			
Investissement	Dépenses	art.1391 / chap 040	1 856.40 €
Fonctionnement	Recettes	art.777 / chap 042	1 856.40 €

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3- ANTENNE NEW DEAL

M. le Maire informe le Conseil municipal que la société Phoenix France Infrastructures souhaite signer une convention de mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle Section A Numéro 652, sis « LA SERRE DU TOURON » 66400 TAILLET pour l'accueil des équipements Phoenix France Infrastructures pour le programme New Deal. Il précise que la redevance annuelle sera d'un montant de 2 400 € nets (deux mille quatre cents euros nets) toutes charges éventuelles comprises et que la convention est conclue pour dix (10) ans à compter de sa signature par les deux parties, qu'il ne s'agit pas d'une convention de servitude de passage et que cette location permettra l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des équipements techniques. Il propose de signer la convention proposée par Phoenix France Infrastructures pour la location d'un emplacement sur la parcelle cadastré Section A Numéro 652, sis « LA SERRE DU TOURON » 66400 TAILLET, d'une surface d'environ 22 m².

Délibération : Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, émet une réserve sur la proposition de raccordement aérien proposé par ENEDIS ; décide de mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée Section A N° 652 ; autorise M. le Maire à signer le contrat de bail avec Phoenix France Infrastructures et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision ; autorise M. le Maire à signer le mandat donnant l'accord à la société AXIONE, maître d'œuvre mandaté par Phoenix France Infrastructures, de déposer toute demande nécessaire à la bonne réalisation du projet de défrichement sur une partie de la parcelle communale section A N° 652 et désigner AXIONE à être le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité au fond stratégique de la forêt et du bois, et de déposer toute demande nécessaire à la bonne réalisation du projet.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5- CC VALLESPİR

- ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Délibération : Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

M. le Maire explique au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer les charges transférées et de proposer au Conseil Communautaire le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} juin 2026.

Dans le cas présent, il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de la prise de nouvelle compétence au titre de l'action sociale communautaire : la création, l'aménagement et l'entretien des équipements à vocation intercommunale destinés à l'aide alimentaire ou à l'accompagnement social de la population : les restos du cœur.

Cette démarche a été actée en bureau des Maires respectivement en septembre 2025 et janvier 2026. La modification de l'intérêt communautaire a été présentée lors du conseil communautaire du 16 février 2026.

M. le Maire précise qu'il s'agit de délibérer sur le fait que les communes soient solidaires à la participation des fluides du futur équipement qui va être rénové par le Communauté de Communes. La répartition des dépenses sera répartie comme suit :

Communes	Modalités de répartition fluides			ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS			
	Population INSEE Année N	%	Répartition des dépenses de fluides	Rappel Montant AC 2025	AC 2026 Montant provisoire (P1)	Fréquence des versements	
						Mensuelle	Semestriel
L'Albère	67	0%					
Le Boulou	5 378	26%					
Céret	7 863	38%					
Les Cluses	237	1%					
Maureillas	2 807	14%					
Le Perthus	563	3%					
Reynès	1 266	6%					
St Jean	2 303	11%					
Taillet	109	1%	58 €	909,00 €	851,00 €		
Vivès	179	1%					
Total	20 772	100%					

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont été soumis à la CLECT des 11 et 16 février dernier et approuvés.

Dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord.

Délibération : Le Conseil municipal approuve le montant révisé de l'attribution de compensation inscrit dans le tableau ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6- BIENS SANS MAÎTRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose qu'une procédure a été lancée concernant les immeubles cadastrés :

- section A275, A276, A278, A511, A513 et A515 ;

- section B258 ;
- section B189, B227 et B244 ;
- section B74 et B710 ;
- section A153.

Les propriétaires ne s'étant pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

Délibération : Le Conseil municipal autorise M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles, l'autorise à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative et à signer tout document nécessaire à la transaction.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9H45.

Le Maire
Alain RAYMOND

La secrétaire de séance
DASDEMIR Gulsen



